

## DÉLIBÉRATION N° 2025-23 - ASSURANCES

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le 26 Novembre 2025 à  
ARUDY,

Le conseil d'administration du CIAS

Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses  
séances,

Sous la présidence de Monsieur CASAUBON,  
Président du CIAS de la Vallée d'Ossau.

PRÉSENTS : CASAUBON Jean-Paul, Président ; PARIS Rémi, Vice-Président ; BLANCHET Anne, Elue ; AUSSANT Claude, Elu ; PARGADE Didier, Représentant des Associations Personnes Handicapées ; BELLOCQ Chantal, Représentante des Associations de Personnes âgées ; BERGES Marie-Françoise, Représentante des Associations d'Insertion et de lutte contre les exclusions ; BUNEL Marcel, Représentants de diverses Associations locales.

EXCUSÉS : DESSEIN Mickael

### OBJET : CONTRATS D'ASSURANCE

#### RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRÉSIDENT

Par délibération N°2020-7 en date du 20 Décembre 2020, le Président du CIAS a été autorisé à signer les devis des contrats d'assurances pour les risques suivants :

- Responsabilité civile
- Dommages aux biens
- Assurance auto collaborateurs (Assurance Tous risques couvrant les dommages causés à autrui en cas d'accident responsable ainsi que les dommages subis par votre véhicule personnel, et les dommages réalisés sans tiers (collision, bris de glace, incendie...))
- Protection juridique

Ces contrats prenant fin au 31 décembre 2025, une procédure adaptée a été lancée et des prestataires ont adressé une proposition sur chacun des risques.

**Le Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré - à l'unanimité des membres présents - « Pour » : 8 voix - « Contre » : 0 voix - « Blancs » : 0 voix,

- **AUTORISE** le Président à signer les devis de l'assurance ayant la meilleure proposition avant le 31.12.2025, concernant les 4 protections ci-après :

- Responsabilité civile – 3105.89 € TTC/an
- Dommages aux biens – 624.74 € TTC/an
- Assurance auto collaborateurs (Assurance Tous risques couvrant les dommages causés à autrui en cas d'accident responsable ainsi que les dommages subis par votre véhicule personnel, et les dommages réalisés sans tiers (collision, bris de glace, incendie...)) – 9 596.23 € TTC/an
- Protection juridique – 464.54 € TTC/an

**Jean-Paul CASAUBON,**  
Président de la CCVO,  
Président du CIAS de la Vallée d'Ossau

